



D.2017.11.22.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

1 - PROJET MOBILITÉS - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

1.2 - Réalisation des études préliminaires de Toulouse Aerospace Express - Avenant n°2 au marché subséquent n°2016-815 conclu avec la SMAT : approbation et autorisation de signer l'avenant.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Le marché subséquent n° 2 a été attribué à la SMAT par délibération D.2016.02.10.1.2 du 10 février 2016 pour un montant de 5 273 200,00 € HT et un délai réalisation de 16 mois à compter de sa notification.

L'avenant n°1 a été approuvé par délibération D.2017.03.29.3.3 du 29 mars 2017 et notifié le 21 juin 2017 afin :

- d'intégrer au marché des prestations complémentaires demandées par le SMTC ;
- d'adapter la rémunération du titulaire.

Le présent avenant 2 a pour objet de prolonger le délai global du marché jusqu'au 30 juin 2018 afin de finaliser l'étape 3 du marché subséquent n°2.

En effet, compte tenu de la procédure de mise en concurrence en cours relative à la maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation de l'infrastructure et des équipements de la 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège ainsi que les ouvrages/ infrastructures de liaison avec les stations des lignes existantes, le marché des études techniques préliminaires conclu avec le groupement SYSTRA/RICHEZ et Associés a fait l'objet d'une suspension dans l'attente de la notification de ce futur contrat de maîtrise d'œuvre afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote : MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (pouvoir), MM. Briand et Lafon]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché subséquent n°2016-815 conclu avec la SMAT, ayant pour objet la prolongation dudit avenant ;

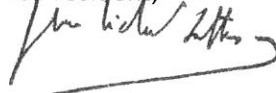
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer l'avenant n°2;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
PROGRAMME / ETUDES
POUR LE PROJET
TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS**

**MARCHE SUBSEQUENT N°2
A L'ACCORD CADRE CO 2015-855**

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AVENANT N° 2



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol
BP 10416 – 31004 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 48 50 – Direct 05.61.14.48.81
Tisséo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171123-20171122-1-2D-
DE
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017

ENTRE

Tisséo Collectivités - le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président,
Et désigné dans ce qui suit par les mots « le SMTC » ou « le maître d'ouvrage »,

D'UNE PART

ET

Tisséo Ingénierie - la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, société anonyme publique locale au capital social de 3 075 300 Euros, dont le siège social est à Toulouse, 1 Place Esquirol, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 408 370 740, représentée par Monsieur Francis GRASS, Président,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la SMAT » ou « le titulaire »,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le marché subséquent n° 2 a été attribué à la SMAT par délibération D.2016.02.10.1.2 du 10 février 2016 pour un montant de 5 273 200,00 € HT et un délai réalisation de 16 mois à compter de sa notification.

L'avenant 1 a été approuvé par délibération D.2017.03.29.3.3 du 29 mars 2017 et notifié le 21 juin 2017 afin :

- d'intégrer au marché des prestations complémentaires demandées par le SMTC ;
- d'adapter la rémunération du titulaire.

Le présent avenant 2 a pour objet de prolonger le délai global du marché afin de finaliser l'étape 3 du présent marché subséquent.



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol
BP 10416 – 31004 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 48 50 – Direct 05.61.14.48.81
Tisséo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171123-20171122-1-2D-
DE
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017

ARTICLE 1 DÉLAI GLOBAL

Compte tenu de la procédure de mise en concurrence en cours relative à la maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation de l'infrastructure et des équipements de la 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège ainsi que les ouvrages/ infrastructures de liaison avec les stations des lignes existantes, le marché des études techniques préliminaires conclu avec le groupement SYSTRA/RICHEZ et Associés a fait l'objet d'une suspension dans l'attente de la notification de ce futur contrat de maîtrise d'œuvre afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.

Le délai du présent marché subséquent n°2 doit ainsi être prolongé pour tenir compte de cette suspension le temps de la procédure de consultation, et permettre la finalisation des missions de l'étape 3.

En application des dispositions de l'article 1.4 de l'accord cadre CO 2015-855, aucun marché ne pourra avoir une date de fin d'exécution postérieure de plus d'un an à la date d'expiration dudit accord cadre. Le délai global du marché est ainsi prolongé jusqu'au 30 juillet 2018.

Sans objet.

ARTICLE 2 AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le

Pour le SMTC,
Son Président,

Jean-Michel LATTES

Pour la SMAT,
Son Président,

Francis GRASS



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol
BP 10416 – 31004 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 48 50 – Direct 05.61.14.48.81
Tisséo-ingenierie.fr

Avenant n°2 au marché CM 2016 815

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171123-20171122-1-2D-
DE
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017